

20 OFFRE 26 CULTURELLE AINÉ.ES



APPEL DE PROJETS

CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'APPEL DE PROJETS 2026



Entente de développement culturel

Présentation

Dans le cadre de son entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la Commission culturelle de la MRC des Basques réserve une enveloppe budgétaire dédiée à **l'appel de projets visant l'offre culturelle destinée spécifiquement aux aîné.es de notre territoire. Cet appel de projets n'est pas récurrent.**

Les objectifs poursuivis par cet appel de projets visent principalement l'amélioration de l'accessibilité aux arts, à la culture et au patrimoine pour les aîné.es et le développement de l'offre de loisirs culturels tout au long de la vie.

Objectifs généraux

Les objectifs du présent appel de projets sont libellés en fonction de la politique culturelle de la MRC des Basques et du plan d'action adopté dans le cadre de l'Entente de développement culturel convenue entre la MRC et le gouvernement du Québec, en accord avec les priorités et orientations ministérielles. Plus spécifiquement, les objectifs sont les suivants :

- ◆ Soutenir des projets qui permettent le développement identitaire et le sentiment d'appartenance;
- ◆ Favoriser l'accès et la participation des citoyen.nes à la vie culturelle et contribuer au dynamisme, à la vitalité et au rayonnement de la culture;
- ◆ Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés et novateurs;
- ◆ Favoriser la mise en commun de ressources;
- ◆ Favoriser l'accessibilité et la fréquentation des citoyen.nes aux arts, à la culture et au patrimoine, et ce, indépendamment de leurs conditions sociales et économiques et/ou particulièrement pour les groupes de la population fréquentant peu les activités de ces secteurs;
- ◆ Favoriser le développement du loisir culturel.

Objectifs spécifiques

- ◆ Animer de manière ludique et dynamique la vie culturelle des aîné.es
- ◆ Établir des partenariats entre les milieux culturel et communautaire
- ◆ Offrir un contact privilégié avec un artiste ou un médiateur culturel
- ◆ Contribuer à la prise de parole et l'expression culturelle des aîné.es
- ◆ Stimuler la participation sociale, tisser des liens et briser l'isolement
- ◆ Offrir plusieurs occasions aux aîné.es de se familiariser, d'explorer, de participer
- ◆ Permettre de vivre un processus créatif, de l'idéation à la diffusion

Valeurs

- ◆ Bien-être
- ◆ Inclusion
- ◆ Participation
- ◆ Créativité
- ◆ Innovation
- ◆ Expérimentation
- ◆ Plaisir

Conditions d'admissibilité

Du promoteur :

Le promoteur du projet, afin de pouvoir bénéficier du soutien financier offert dans le cadre de l'appel de projets, doit être légalement constitué et posséder un NEQ (Numéro d'entreprise du Québec). Il doit exercer ses activités sur le territoire de la MRC des Basques et faire partie de l'une des catégories suivantes :

- Organisme communautaire à but non lucratif;
- Organisme culturel à but non lucratif;
- Organisme de bienfaisance (enregistré ARC ou MCC);
- Coopérative à but non lucratif;
- Municipalité ou instance municipale;
- Conseil de bande d'une communauté autochtone;
- Média communautaire sans but lucratif;
- Artiste professionnel, constitué en entreprise individuelle.

Du projet :

- Être en lien avec les objectifs de l'appel et avoir une finalité culturelle ou patrimoniale;
- Être spécifiquement destiné aux aîné.es;
- Déployer des stratégies pour rejoindre la clientèle ciblée, réduire les freins à l'accessibilité à la culture pour celle-ci;
- Adapter les activités offertes aux intérêts, aux besoins et aux capacités des aîné.es;
- Se réaliser entre le **8 octobre 2026 et le 1^{er} avril 2027**, inclusivement, pour la première vague de projets et entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2027**, inclusivement, pour la deuxième vague de projets;
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente).

Seront exclus, les projets :

- Soutenant le fonctionnement courant d'un organisme ou relevant d'activités récurrentes;
- Qui ont été réalisés ou en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme;
- Visant exclusivement la tenue d'un événement protocolaire, d'activités de financement, la remise de bourses individuelles et de prix d'excellence.
- Qui se dérouleraient à l'extérieur du Québec.

À noter :

- L'organisme promoteur ayant déjà reçu antérieurement une aide financière provenant des Ententes de développement culturel de la MRC (EDC) pour un projet complété devra avoir remis un rapport final conforme, afin d'être de nouveau admissible;
- Si le projet a déjà reçu un soutien financier dans le cadre des Ententes de développement culturel de la MRC (EDC), le promoteur doit démontrer la valeur ajoutée du projet par rapport à la réalisation précédente et avoir remis le rapport final conforme du projet complété;
- Si le projet reçoit un soutien dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ), le promoteur doit clairement faire la démonstration que les sommes consenties soutiendront des éléments distincts du projet;
- Un promoteur peut déposer plus d'un projet au présent appel.

Dépenses admissibles et non admissibles

Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux activités culturelles ou patrimoniales développées dans le cadre du projet et réalisées sur le territoire.

Veuillez porter une attention particulière aux dépenses non admissibles puisque cette partie du cadre a fait l'objet de modifications, afin de se conformer aux nouvelles lignes directrices d'octroi du financement des Ententes de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications.

Les dépenses **admissibles** sont :

- Dépenses reliées à la coordination, la planification, la réalisation et la promotion du projet;
- Frais de recherche et de documentation;
- Frais d'animation et de médiation culturelle;
- Frais de transport;
- Honoraires professionnels;
- Frais d'acquisition ou de location d'équipements nécessaires à la réalisation du projet.

De manière générale, les types de projets suivants sont admissibles :

- L'organisation et la réalisation de conférences, de groupes de discussion;
- Les activités de médiation culturelle;
- Un processus participatif qui permet l'intégration des citoyens dans la réalisation des projets;
- Une présentation des œuvres d'art éphémères dans des lieux de l'espace public non traditionnels;
- Un projet de création d'art public, telle une murale, avec la population;
- Un atelier participatif et médiation en métiers d'art;
- Les projets qui prennent place dans les bibliothèques publiques, en lien avec leurs différentes missions; culture, littérature, éducation, intégration, etc., et qui contribuent à en favoriser l'accès.

Les dépenses **non admissibles** sont:

- Celles liées au fonctionnement régulier de l'organisme;
- D'immobilisation, d'infrastructure, de restauration et de rénovation d'un immeuble;
- D'acquisition d'équipement majeur ou permanent;
- Effectuées avant la date de confirmation indiquant que la demande déposée est complète et admissible;
- Liées au financement d'une dette ou d'un remboursement d'emprunt à venir;
- Liées à l'offre de boissons alcoolisées ou non, d'alimentation ou assimilables à des frais de convivialité;
- Éligibles à un financement du CALQ, de la SODEC, du Conseil des Arts du Canada, du Programme Culture Éducation, de Patrimoine Canada, du Conseil de la culture régional (CBSL) ou d'un autre programme de financement du MCC;
- Relatives à la démarche de création de l'artiste, qui relève du CALQ, d'une œuvre ou d'une résidence de création, ou à la diffusion simple d'une œuvre, à l'exception des frais reliés à la participation du public au processus de création de l'œuvre, à la médiation culturelle avec le public ou à la réalisation d'une activité de sortie de résidence de création qui implique la participation active du public;
- Liées aux frais de location de salle ou d'équipement auprès d'une municipalité;
- Liées à l'organisation ou le fonctionnement d'un festival ou d'un événement, à l'exception d'une activité ponctuelle de médiation culturelle non récurrente tenue dans le cadre d'un événement ou d'un festival;
- La création de matériel pédagogique dans un contexte scolaire, de même que les activités réalisées en classe;
- L'édition, l'impression ou la publication numérique ou traditionnelle d'un livre, d'un manuel, d'une œuvre littéraire, à l'exception de guides ou d'outils de sensibilisation et de médiation culturelle;
- Les projets de recherche ou d'études;
- Les projets de démarrage ou de développement organisationnel d'entreprises;
- La remise de prix ou de bourses;
- La tenue d'un événement protocolaire;
- La réalisation de plans ou de devis, la planification et la réalisation de travaux;
- Les célébrations de fêtes nationales ou d'activités de commémoration;
- L'acquisition et l'installation d'éléments de signalétique ou d'indication routière in situ;
- Les projets en patrimoine admissibles à un autre programme de financement de la MRC des Basques (Il est recommandé de communiquer avec l'agente de développement en patrimoine, Amélie Brière à ameliebriere@mrcdesbasques.com)
- Les activités visant exclusivement la création, la mise à jour de site web ou le développement de plateformes ou de sites transactionnels;
- Les projets de nature uniquement scientifique ou récréative (comme les jeux de société, génie en herbe, cours de cuisine, etc.);
- La formation et le perfectionnement des ressources.

Conditions d'octroi de l'aide financière

- Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des dépenses admissibles.
- **L'aide financière maximale par projet ne peut dépasser 30% de l'enveloppe totale disponible pour l'appel de projets, soit 15 000\$ pour l'Appel de projets Offre culturelle aîné.es 2026.**
- L'aide financière accordée ne peut excéder 80 % du coût total des dépenses admissibles.
- Les modalités des versements sont les suivantes :

Montant consenti	Modalités
1000\$ et moins	Un seul versement à la signature du protocole d'entente
1001\$ à 5000\$	75% à la signature du protocole, 25% au dépôt de la reddition de comptes
5001\$ et plus	50% à la signature, 25% au dépôt du rapport intermédiaire, 25% à la reddition finale

Obligations du promoteur

Le promoteur s'engage s'il obtient une subvention pour son projet, à respecter les modalités de reddition de comptes et les directives concernant la visibilité. Chaque promoteur s'engage par écrit en signant le protocole d'entente détaillé et convenu avec la MRC des Basques.

Reddition de comptes

- **Le promoteur s'engage à compléter le projet déposé avant 1^{er} avril 2027 (première vague) et avant le 31 décembre 2027 (deuxième vague);**
- **Le promoteur s'engage à compléter une reddition de comptes (en utilisant le formulaire prévu à cette fin) et un rapport financier détaillé du projet, dans un délai maximal de 45 jours suivant la fin du projet ou au plus tard 1^{er} mai 2027 (première vague) et avant le 31 janvier 2028 (deuxième vague);**
- Le promoteur doit faire valider toute modification au projet auprès de la MRC des Basques;
- Dans le cas où le financement reçu par le promoteur ne permet pas la réalisation complète du projet, celui-ci doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, soumis à l'approbation de la MRC;
- Toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet doit être portée à l'attention de la MRC des Basques. À défaut de quoi, si la MRC des Basques l'exige, le promoteur pourrait se voir exiger de remettre en totalité, ou en partie, la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet.

Visibilité

Le promoteur qui reçoit une subvention dans le cadre de cet appel s'engage à mentionner la contribution de la Commission culturelle de la MRC des Basques, ainsi que la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, les messages publicitaires, le site Web ainsi que lors des activités publiques. À cet effet, le partenaire fournit au promoteur les éléments de visibilité.

Dépôt de la demande

Les organisations admissibles et qui souhaitent déposer une demande doivent faire parvenir les documents exigés au plus tard **le 11 septembre 2026 à 17h.**

Les documents doivent être envoyés à l'attention de Marimaud Morin-Dupras, par courriel à l'adresse :

culture@mrcdesbasques.com

Une réponse sera transmise aux demandeurs, suite à l'acceptation des projets par le Conseil de la MRC des Basques. Pour toute information, veuillez communiquer avec la conseillère au développement culturel de la MRC des Basques, Marimaud Morin-Dupras, culture@mrcdesbasques.com, 418-851-3206 poste 3142.

Documents à inclure :

- Formulaire de présentation du projet dûment rempli et signé;
- Budget de réalisation;
- S'il y a lieu, la résolution du conseil d'administration portant sur la demande de l'organisme promoteur ou résolution du conseil municipal (La résolution pourrait être remise jusqu'à un mois après la date limite de dépôt du projet);
- Lettres d'engagement des autres partenaires (s'il y a lieu);
- Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande.

Analyse de la demande

Un comité d'évaluation, composé de représentants du milieu, et du MCC, évaluera les projets jugés recevables et admissibles et utilisera une grille d'analyse pondérée afin d'évaluer objectivement chaque projet, pour ensuite en faire une appréciation en fonction des **critères de priorisation** suivants :

- Cohérence avec la politique culturelle ou le plan d'action de la MRC;
- Adéquation du projet avec plus d'un objectif de l'appel de projets;
- Implication du milieu et/ou concertation des partenaires du milieu;
- Diversité des sources de financement et réalisme du montage financier;
- Originalité du projet et impact sur la diversification de l'offre culturelle;
- Bénéfices et retombées escomptés pour la collectivité.

D'autres **éléments d'analyse** peuvent permettre au comité de compléter l'appréciation des projets :

- Contribution à la qualité de vie des aîné.es;
- Retombées du projet dépassant les limites d'une municipalité ou d'une localité;
- Engagement bénévole et participation citoyenne;
- Collaboration avec d'autres ressources culturelles;
- Réponse aux besoins et intérêts de la communauté;
- Approche intersectorielle de la culture avec un autre secteur (santé, communautaire, éducation, etc.);
- Mise en valeur de la diversité culturelle;
- Projet favorisant les liens intergénérationnels;
- Projet mené dans une approche « par, pour et avec » (les jeunes, les aîné.es, les femmes, etc.)
- Projet favorisant l'accessibilité à la culture pour tous;
- Projet s'adressant à une clientèle défavorisée, marginalisée ou sous représentée parmi les publics;
- Projet écoresponsable;
- Projet abordant la culture comme un outil de développement social;
- Potentiel de pérennisation.

Le comité d'évaluation recommandera les projets retenus et la répartition des montants au conseil des maires qui rendra la décision finale.

Pour consulter les documents en ligne, rendez-vous au <https://www.mrcdesbasques.com/developper-le-milieu/developpement/culture/>, menu déroulant PROGRAMMES DE FINANCEMENT.

Pour déposer un projet, utilisez le [formulaire dynamique en ligne](#).

Références ciblées

Live Arts, Créer des ateliers artistiques pour seniors : un levier puissant de lien social et de bien-être, <https://live-arts.com/fr/blog/articles/cr%C3%A9er-des-ateliers-artistiques-pour-s%C3%A9niors:-un-levier-puissant-de-lien-social-et-de-bien-%C3%AAtre?id=6996c3a19d8f9a001305cfe4>

UQAM Loisir et culture pour la qualité de vie des aînés

<https://creneupaapa.uqam.ca/projet-innovant/loisir-et-culture-pour-la-qualite-de-vie-des-aines/>

Université du Québec à Trois-Rivières, Communauté engagée avec les citoyens aînés, initiatives inspirantes

https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/portail/gscw045a.afficher_sommaire?owa_no_site=1137&owa_no_fiche=20&owa_no_champ_selectionne=12&owa_no_choix_selectionne=6

GériArt, La créativité au service des aînés, Guide ateliers artistiques aînés, <https://leventdanslesarts.com/wp-content/uploads/2017/02/guide-ateliers-artistiques-aines-web.pdf>

GériArt vidéos disponibles en ligne : <https://leventdanslesarts.com/geriart-2/>

FADOQ, Guides des bonnes pratiques en médiation culturelle, <https://img.fadoqry.ca/M099/files/Etudes-et-recherches/Guide-de-bonnes-pratiques-mediation-culturelles-destinee-aux-personnes-aines.pdf>

CULTURE AUX AÎNÉS : L'art et la culture en réponse à l'isolement des personnes âgées en milieu rural, Recherche-action évaluative évolutive

https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?id=331703

Références générales

Guides pour des événements écoresponsables :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/outils/guide-organisation-evenement-eco.pdf>

<https://evenementecoresponsable.com/guides-et-ressources/>

Politique culturelle de la MRC des Basques 2013-2023:

<https://mrcdesbasques-site.s3.ca-central-1.amazonaws.com/wp-content/uploads/2022/03/politique-culturelle-2013-adoptee.pdf>

Politique culturelle du Québec 2018-2023 :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/publications-adm/politique/Partoutlaculture_Polculturelle_Web.pdf

Plan d'action gouvernemental en matière de culture 2018-2023 :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/publications-adm/plan-action/PA-culture-20182023_web.pdf